

Domaine Public

Le 27 février 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 110/2023

Code Voie : 1101
Rue Napoléon

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1
Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 24/02/2023 de l'entreprise **EGPC MEI Antoine** qui sollicite l'autorisation de pouvoir stationner un véhicule afin d'effectuer des travaux de rénovation intérieure rue Napoléon pour le compte de M.SAVERYS.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **28/02/2023 à 07h00 au 10/03/2023 à 17h00.**

Article 2 : Le véhicule Fiat immatriculé DQ-320-JR est autorisé à stationner **rue Napoléon de 07h00 à 16h00.**

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint Déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.